

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 JANVIER 2023

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 41 Votants (dont 5 pouvoirs) : 46	L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 19/01/2023
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAOUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Emmanuel BOURGES - PRINCE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Monique SOCKATH, Elisabeth BRUN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Nicolas MIJOLE donne pouvoir à Pierre LEONARDI

Etaient absents :

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Pascale CARTRON, Teddy REGNIER, Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Catherine LECLAIR, André BOUTHEMY, Bernard RENO, Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER, Laurent FESSELIÈRE, Katia BONNANT, Ludovic LE SQUER, Sandrine CLEMENT, Anne-Marie MORLIER, Gilbert GERARD, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Joseph JOUAULT, Bruno DELVA, Lisiane HUET, Christophe LE BIHAN, Jean-Yves BESNARD, Marie-Cécile TARRIOL, Nicolas KÉRDRAON

DELIBERATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 JANVIER 2023

- Extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné – Ouverture et définition des modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;
Vu la décision du Président n°2019_196 en date du 7 octobre 2019 relative au marché d'étude de faisabilité pour l'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ;
Vu la décision de la Présidente n°2022_202 en date du 20 juillet 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné ;

Considérant qu'en 2019, Vitre Communauté a engagé une étude de programmation et de faisabilité concernant le projet d'extension de la ZAC de la Gaultière situé sur les communes de Châteaubourg et Domagné, dont le périmètre d'étude s'étend sur une surface d'environ 44,5 hectares, tel qu'identifié sur le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs de ce projet d'aménagement sont précisés ci-dessous :

- Maintenir la bonne dynamique économique du territoire ;
- Créer, diversifier et maintenir un niveau d'emplois qualifiés pour les habitants de Vitre Communauté et plus largement du bassin d'emploi ;
- Répondre aux besoins des entreprises en adaptant l'aménagement du parc aux différentes typologies d'activités ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles en optimisant l'aménagement des espaces cessibles (adaptabilité du découpage parcellaire, mise en cohérence de la taille des parcelles avec le besoin de l'entreprise, réalisation d'équipements mutualisés et tout autre aspect d'ordre réglementaire qui permettra de densifier le parc d'activités) ;
- Concevoir le projet d'aménagement en incluant une dimension paysagère et environnementale de qualité (transition avec la campagne, trames vertes et bleues, protection des riverains, etc.) ;
- Inscire le développement du futur parc d'activités dans les réflexions, à l'échelle communale et intercommunale, en matière de déplacement urbain (véhicules légers, poids lourds), de circulation douce et de stationnement ;

Considérant que, dans le cadre du montage opérationnel de ce projet d'extension, Vitre Communauté a engagé les études préalables à la création de la ZAC ;

Considérant que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation publique préalablement à la création de la ZAC, ayant pour but d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;

Considérant qu'il est proposé de retenir les modalités de concertation préalable suivantes :

- La concertation débutera à partir du lundi 20 février 2023 et pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Les conditions de rencontre et de participation du public seront adaptées au contexte sanitaire ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique (échanges et débats oraux) ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

- Des séquences d'exposition au siège de Vitré Communauté sis 16 Bis Boulevard des Rochers, 35500 Vitré, et en mairies de Châteaubourg sise 5, Place de l'Hôtel de ville, 35220 Châteaubourg et Domagné sise 8 allée Saint-Pierre, 35113 Domagné ;
- La mise à disposition du public, au siège de Vitré Communauté et en mairies de Châteaubourg et Domagné d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et d'un registre destiné à recueillir les avis. Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet de Vitré Communauté : <https://www.vitrecommunaute.org> ainsi que sur le site internet des communes concernées : <https://www.chateaubourg.fr/> et <https://www.domagne.fr/> ;
- Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie dématérialisée à l'adresse suivante : economie@vitrecommunaute.org ou sur les registres mis à disposition en mairies de Châteaubourg et de Domagné et au siège de Vitré Communauté, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ou par courrier postal à l'adresse suivante : Vitré Communauté, 16 bis boulevard des Rochers, 35500 Vitré ;
- La parution d'articles d'information dans les supports locaux de communication (presse locale, site internet,...) ;
- Le public sera préalablement informé du lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité (publication dans la presse locale, affichage,...) ;
- Conformément aux obligations réglementaires, au terme de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le conseil d'agglomération puis mis à disposition sur le site internet de Vitré Communauté : <https://www.vitrecommunaute.org> ainsi que sur le site internet des communes concernées : <https://www.chateaubourg.fr/> et <https://www.domagne.fr/> ;

Il vous est proposé :

- **d'ouvrir à compter du lundi 20 février 2023 et pendant toute l'élaboration du projet, la concertation préalable à la création de cette ZAC en y associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;**
- **d'approuver les modalités de ladite concertation telles que définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 46

- Abstention : 1
- Nombre de voix pour : 45
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Fait à Vitré, le 30 janvier 2023

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Isabelle LE CALLENNEC
Date : 31/01/2023
Qualité : Présidente de Vitré Communauté - ILC

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 02/02/2023
Qualité : Conseiller Délégué - Paul LAPAUSE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.



AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE ZAC

À PARTIR DU LUNDI 20 FÉVRIER 2023

Extension de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné

Le public est informé que Vitré Communauté a engagé les études préalables à l'extension de la ZAC de la Gaultière située à Châteaubourg et Domagné. À ce titre, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation publique préalablement à la création de la ZAC.

Le dossier mis à la consultation comprendra la délibération du Conseil d'agglomération relative à l'ouverture et à la définition des modalités de la concertation, le plan de situation, le plan du périmètre d'étude ainsi que la notice explicative du projet.

La procédure de concertation publique est ouverte à compter du lundi 20 février 2023 et pendant toute l'élaboration du projet

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier pourra s'effectuer :

- sur le site internet de Vitré Communauté : <https://www.vitrecommunaute.org> ainsi que sur le site internet des communes concernées : <https://www.chateaubourg.fr> et <https://www.domagne.fr> ;
- sous format papier au siège de Vitré Communauté et en mairies de Châteaubourg et Domagné, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra adresser ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal à l'adresse suivante : Vitré Communauté, 16 bis boulevard des Rochers, 35500 Vitré ou par courriel : economie@vitrecommunaute.org

Au terme de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Conseil d'agglomération puis mis à disposition sur le site internet de Vitré Communauté : <https://www.vitrecommunaute.org> ainsi que sur le site internet des communes concernées : <https://www.chateaubourg.fr> et <https://www.domagne.fr>